

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan](#)[CollectionBoite_013-5-chem | Marie Le Marcis. Item](#)[\[Marin le Marcis, hermaphrodite 30\]](#)

[Marin le Marcis, hermaphrodite 30]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0547

SourceBoite_013-5-chem | Marie Le Marcis.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

peu user ou abuser de laditte Jeane le Febvre : car voyans le clitoris fort petit, et non plus gros ou long que la moitié d'un pois, ils le rejetoient fort loing d'accusation et blasme, comme partie inutile et trop petite pour en abuser au fait supposé, et n'accusoient ledit le Marcis d'estre du nombre des tribades ou frictrices, mais disoyent qu'ils n'adjoustoient foy aux dépositions desdits le Marcis et le Febvre. Et de deux Médecins qui se trouvèrent en laditte visitation, il y eut un qui avec moy donna procez verbal que ledit Marin avoit en soy quelque chose qui le faisoit et rendoit différent des femmes : c'estoit ce membre viril caché à l'intérieur, à cause duquel le nom d'Hermaphrodite luy compète et appartient. Dont la Cour deuement informée, après la délibération prinse sur le rapport qu'en fit mondit sieur de la Champagne, Conseiller en icelle, le tout veu et meurement délibérée, donna son arrest, par lequel il est dit, que la Cour a mis et met l'appellation et ce dont est appelé au néant, et en amendant le jugement, a ordonné et ordonne, que les prisons seront ouvertes ausdits le Marcis et le Febvre. Et néanmoins enjoint à laditte le Marcis reprendre et garder l'habit de femme, jusques à l'age de 25 ans, ou que par justice autrement en ait esté ordonné. Cependant luy a fait très expresses inhibitions et deffences, d'habiter avec aucunes personnes de l'un ou l'autre sexe, sur peine de la vie. Fait à Rouen au Parlement le septiesme Juin 1601.



CHAPITRE LXXX.

Quelle constitution du ciel a induict les misères de Marin le Marcis, et l'a presque conduict jusques à perte de vie.



